

CERCLE DE LA VOILE D'ARCACHON



ANNEXE AUX INSTRUCTIONS DE COURSE TYPE HABITABLES 2013 – 2016

BANANES ET COTIERS

2016

PREAMBULE

Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence F.F.Voile 2016 valide avec le cachet médical de moins d'un an ou produire un certificat médical au format « FFVoile », accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs.
- le certificat de jauge HN Osiris à jour.

1.2 - REGLES DE CLASSES

49. Position de l'équipage

L'article 49 des RCV 2013.2016 sera appliqué.

1.3 REGLE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Un bateau ne doit jeter aucun détritrus dans l'eau. Les détritrus peuvent être déposés à bord des bateaux d'accompagnement ou des bateaux de l'organisation.

2 - SITUATION DU TABLEAU D'INFORMATION OFFICIEL

Il est situé dans le hall d'entrée du Cercle de la Voile d'Arcachon.

4.1 - SITUATION DU MAT DE PAVILLONS A TERRE

Les drisses de pavillons placées sur le côté sud du bâtiment du CVA servent à un envoi des pavillons à terre.

7 - ZONE DE COURSE

Situation des parcours :

Situé sur le Bassin d'Arcachon, le plan d'eau de la zone côtière (moins de 6 milles d'un abri).

Trois zones de course peuvent être utilisées :

1 - les parties du Bassin selon carte ci-jointe pour les parcours côtiers,

2 - la partie Bassin située entre le quartier de Bélisaire au Cap Ferret et celui des Abatilles du côté d'Arcachon et entre les bouées 15 et 13 approximativement pour les parcours triangulaires "Banane".

3 - La partie Bassin située entre le club et la jetée de la Chapelle pour les parcours triangulaires bananes.

Pour les parcours bananes, le comité de course décidera le jour même de la zone d'implantation du parcours = soit club, soit Pereire.

L'information sera portée au tableau d'affichage au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement.

8 - PARCOURS

A - Parcours côtiers

Pour la saison, un descriptif du ou des parcours différents possibles numérotés est mis à la disposition des coureurs au secrétariat du CVA.

La signalisation d'un parcours se fait par affichage du numéro de ce dernier à proximité du mât de pavillonnerie situé côté nord du bâtiment du CVA ou sur le bateau du comité de course.

Un briefing pourra avoir lieu le jour de l'inscription.

B1 - Parcours triangulaire "Banane"

La bouée N° 2 est mouillée à environ 100 à 150 mètres de la bouée N° 1 "au vent" à approximativement 90° de l'axe bouée 3 - bouée 1.

Descriptif du parcours :

DEPART-1 - 2 - 3 - 1 - 2 - ARRIVEE.

B2 - Nombre de courses à courir par jour

Flamme jaune = maximum 3 courses

Flamme blanche = maximum 4 courses

Flamme rouge = maximum 4 courses

9.1 - DEFINITION DES MARQUES de PARCOURS

Parcours triangulaire sur 3 bouées :

Bouée N° 1 "au vent"	cylindrique orange
Bouée N° 2 "dog leg"	cylindrique blanche
Bouée N° 3 "sous le vent"	cylindrique orange
Changement de parcours	cylindrique jaune

10 - ZONES DE COURSE INTERDITES

Il est interdit de :

- pénétrer à l'intérieur du chenal d'accès et de sortie du Port d'Arcachon balisé par 4 bouées espacées de 150 mètres (2 bâbords et 2 tribords),
 - pénétrer à l'intérieur des piquets bordant les parcs à huîtres,
 - passer entre les parcs à huîtres et les poteaux de bois placés aux bifurcations,
 - pénétrer à l'intérieur des zones de stationnement des bateaux sur corps morts tout le long de la côte sur la commune d'Arcachon ainsi que sur la commune de Lège Cap-Ferret.
- Par arrêté préfectoral, il est créé **des zones interdites à la navigation hormis le transit**, destinées à atterrir ou à rejoindre un poste de mouillage délimité par des bouées sphériques jaunes. Pour l'application de ces interdictions, il est obligatoire de laisser du côté de la terre toutes les bouées de chenal, de corps morts ainsi que les bouées jaunes de délimitation de zone de transit lorsqu'elles sont en place. Ces objets constituent des obstacles.

11 - LE DEPART

Pavillon d'avertissement de groupe

Croiseurs = Pavillon du CVA « tous groupes » sur le bateau comité ou pavillon CVA (logo sur fond noir) sur le mat à terre

Le Comité pourra utiliser les flammes de groupe de couleur jaune, blanche et rouge pour envoyer des départs séparés.

<u>TEMPS</u>	<u>SIGNAUX</u>	<u>SIGNIFICATION</u>
5'	Pavillon(s) de groupe déferlé(s) avec un signal sonore	Avertissement
4'	Soit le pavillon P ou I ou Z ou Z+I ou noir déferlé avec un signal sonore	Préparatoire
1'	Amené du pavillon P ou I ou Z ou Z+I ou noir avec un signal sonore long	Dernière minute avant le départ
0	Pavillon(s) de groupe affalé(s) avec un signal sonore	Départ

Les temps sont décomptés à partir des signaux visuels. L'absence d'un signal sonore ne doit pas être prise en considération.

11. 2 - LIGNE DE DEPART

① - Parcours côtiers

Pour les départs donnés face au Club, la ligne de départ est délimitée par l'alignement entre le côté parcours de la bouée conique verte et de la bouée de parcours « Club » cylindrique jaune.

Les signaux visuels de la procédure de départ seront donnés à partir du mât de pavillonnerie du Club ou du mât de pavillonnerie du bateau du comité de course.

② - Parcours triangulaire "Banane"

La ligne de départ est délimitée par l'alignement entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de parcours sous le vent à l'extrémité bâbord.

③ - Parcours triangulaire « Banane » = Tout concurrent qui n'aura pas coupé la ligne de départ dans les 4 minutes suivant le signal de départ sera considéré comme non partant.

- Parcours côtier = Tout concurrent qui n'aura pas coupé la ligne de départ dans les 6 minutes suivant le signal de départ sera considéré comme non partant.

12 - CHANGEMENT DE PARCOURS : DEFINITION DE LA MARQUE DE REMPLACEMENT

Parcours triangulaire "Banane" :

Dans le cas d'une première modification de parcours, un bateau du comité de course stationnera au voisinage de la marque à partir de laquelle le parcours sera transformé :

- ★ arborera le pavillon "C" du Code International,
- ★ émettra des signaux brefs et répétés au passage des concurrents,
- ★ pourra afficher le cap compas approximatif de la nouvelle marque au vent à contourner ou la distance par un + ou un -.

Dans le cas d'une deuxième modification de parcours, la procédure reste identique, la nouvelle marque à contourner redevient la marque initiale.

a/ Les concurrents devront passer entre le bateau du comité de course qui signale le changement et la marque de parcours la plus proche en laissant celle-ci du côté requis.

b/ Dans le cas d'un changement de parcours où le comité de course déplace la bouée au vent n° 1, la bouée de dégagement n° 2 est supprimée.

13 - L'ARRIVEE

① - Parcours côtiers

Pour les arrivées jugées devant le Club, la ligne d'arrivée est délimitée par l'alignement entre le côté parcours de la bouée de parcours « Club » et de la bouée conique verte. Le pavillon bleu sera hissé au mât de pavillonnerie du Club ou du bateau comité de course.

② - Parcours triangulaire "Banane" :

La ligne d'arrivée est délimitée par l'alignement entre le mât arborant un pavillon orange et un pavillon bleu sur le bateau du comité de course à l'extrémité **bâbord** et le côté parcours de la marque de parcours sous le vent à l'extrémité **tribord**.

14 - SYSTEME DE PENALITE

Modification à la règle 44.2 des RCV : pénalité de ROTATION : rotation de 360°, le reste de la règle est inchangé.

15 - TEMPS LIMITE

(a) Temps limite pour le premier bateau pour finir la course

① - Parcours côtiers - Temps limite = 4 heures

② - Parcours triangulaire « Banane » - Temps limite = 3 heures

(b) temps limite pour finir la course après le premier

Parcours côtiers = 1 heure 30 après l'arrivée du premier de chaque groupe.

Parcours triangulaire « Banane » = 45 minutes après l'arrivée du premier de chaque groupe.

16 - RECLAMATIONS, RECONNAISSANCES D'INFRACTION ET DEMANDES DE REPARATION

Les réclamations seront rédigées sur les formulaires spéciaux mis à la disposition des réclamants par le secrétariat du CVA où elles seront déposées dans un délai de 1 heure après l'arrivée du dernier concurrent ou la clôture de cette course dans le cas d'un parcours côtier et 1 heure 30 dans le cas d'un parcours "banane".

En cas d'impossibilité notoire, le jury se réserve le droit de prolonger le temps imparti au dépôt des protestations.

Les réclamations seront jugées :

- soit à la fin de championnat, après la dernière course du jour,
- soit à la fin de la dernière course du jour.

17 – CLASSEMENT

17.1 Le système de points à minima de l'annexe 4 s'appliquera.

17.2 Le calcul du temps compensé en HN sera fait selon le système temps sur temps. Un calcul du temps sera établi pour les titulaires de certificat HN Osiris à jour.

Le découpage de la flotte se fera selon la jauge du HN de la FFV :

Groupe 1 = HN Net inférieur à 14.5 inclus	Flamme jaune
Groupe 2 = HN Net compris entre 14.6 et 22.5 inclus	Flamme blanche
Groupe 3 = HN Net supérieur à 22.5	Flamme rouge

17.5 Courses retirées

Le présent paragraphe vaut pour l'ensemble des championnats et trophées (Ackeret, Duo Bru, Bananes, Premium, ...)

(a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores.

(b) Quand 4 courses au moins ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores en retirant son plus mauvais score

(c) Quand 8 courses au moins ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores en retirant ses 2 plus mauvais scores

(c) Quand 12 courses au moins ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores en retirant ses 4 plus mauvais scores.

(d) Quand 16 courses au moins ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores en retirant ses 6 plus mauvais scores.

(d) Quand 20 courses au moins ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores en retirant ses 8 plus mauvais scores.

17.6 Championnat d'Aquitaine

Pour le Championnat d'Aquitaine, sont prises en compte les courses suivantes :

- Paires, Impaires et Passes, 17 avril
- Banane, première course 1^{er} mai
- Bancs et Esteys 21 mai
- Duo BRU 26 juin
- 18 Heures d'Arcachon 9 et 10 juillet

sur un classement tous groupes confondus.

18 - REGLES DE SECURITE

18.3. Canal de vacation radio

Le canal radio du Comité de Course et du Secrétariat du Cercle de la Voile d'Arcachon est le canal VHF 73. Tél. CVA = 05.56.83.05.92.

20 - CONTROLE DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classes et aux annexes aux instructions de course type habitables 2013.2016.

20.2 La liste des bateaux avec les coefficients à utiliser pour les temps compensés est affichée sur le tableau officiel pendant toute la saison 2016.

21 – DROIT A L'IMAGE

L'inscription de chaque concurrent aux Régates Bassin 2016 vaut autorisation, pour le Cercle de la Voile d'Arcachon, d'utiliser, pour les besoins de la promotion de l'évènement exclusivement, l'image des bateaux, skippers et membres d'équipages telle qu'elle pourra être captée dans les lieux publics, pontons, bateaux aux pontons, bateaux en navigation, bateaux accompagnateurs, ce sur tout territoire, tout support, et pour une durée de deux ans maximum, le tout sous réserve de validation, par l'équipage, de chaque image utilisée. Au-delà des deux ans prévus ci-avant, les images ne pourront plus être utilisées qu'à titre de référence historique concernant l'épreuve au sein d'ouvrages ou d'articles de presse ou du site officiel de la compétition. Il est convenu que ces images doivent être exploitées dans des conditions normalement prévisibles, dénuées d'intention malveillante.